

LES CONGÉS



- > **Mariage ou PACS du salarié** : 4 jours ouvrés à prendre dans un délai maximum de 3 mois autour de l'événement, sans fractionnement et hors période de congés payés.
- > **Mariage d'un de vos enfants** : 1 jour ouvré (copie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage au service Paie).
- > **Naissance d'un enfant ou adoption** : 3 jours ouvrés non fractionnables.
- > **Décès** :
3 jours ouvrés (conjoint(e) (ou PACS), concubin(e), père, mère, beau-père, belle-mère, frère ou sœur.
5 jours ouvrés (enfant).
- > **Handicap** :
2 jours ouvrés en cas d'annonce de la survenue d'un handicap chez votre enfant.

Les ascendants seront entendus comme les grands parents uniquement. Aucun jour n'est prévu pour les ascendants « indirects ».

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Chez Accenture, le lundi de Pentecôte est férié et chômé. Le calcul du nombre de vos congés tient déjà compte du jour de solidarité.

CONGÉS SPÉCIAUX

Ces congés entraînent la suspension du contrat de travail. La demande doit être faite via myRequests (ou sur Benefits pour un congé sans solde de moins de 1 mois) en ayant eu au préalable l'accord écrit du management de projet et du DTE Lead (ou du Superviseur pour les Corporate fonctions) et du People Advisor. Joindre en attachement le courrier de demande d'absence + les validations écrites mentionnées ci-dessus.

La Direction peut refuser les demandes de congé sans solde et congé sabbatique.

	CONDITIONS	OBJET DUREE MAX	Maintien possible de rémunération	Soumis à acceptation d'ACN
Congé Parental d'Education	1 an d'ancienneté	1 an, renouvelable 2 fois		
Congé Sabbatique	3 ans d'ancienneté Expérience pro de 6 ans	6 à 11 mois		
CPF de transition (ex-CIF)	1 an d'ancienneté Expérience pro de 2 ans	Jusqu'à 3 ans sous conditions <i>Possibilités de financement et prise en charge du salaire (max. 90%), sous conditions et sélection</i>	X (décision du FAFIEC)	
Congé pour Création d'Entreprise	2 ans d'ancienneté	1 an renouvelable 1 fois		
Congé sans solde	Pas d'ancienneté ni de durée minimale			X
Congé de Mobilité Volontaire	2 ans d'ancienneté + accord de l'employeur	Pour exercer une activité dans une autre entreprise Durée illimitée		X

PEE : Les salariés en suspension de contrat pendant toute l'année civile considérée peuvent continuer à faire des versements hors prélèvement sur paie, en raison de l'absence de salaire. Ces versements sont limités au quart du montant du Plafond annuel de la Sécurité Sociale et ne donnent pas lieu à abondement.

Participation : Les salariés ayant 3 mois d'ancienneté et de présence au cours de l'exercice fiscal sont éligibles.

CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

Les congés maternité et paternité sont **rémunérés** et interviennent en cas de naissance ou d'adoption. Ils sont accessibles à tout salarié, **sans condition d'ancienneté**.

Le congé maternité est même **obligatoire** (8 semaines minimum).

Congé maternité : 16 semaines pour le 1^{er} enfant.

La durée est supérieure à partir du 3^{ème} enfant ou en cas de naissance multiple (voir notre brochure sur la maternité).

Congé paternité : 11 jours consécutifs incluant les week-ends (voir notre brochure sur la paternité).

Le congé maternité comme le congé paternité peuvent être suivis d'un **congé parental d'éducation** non rémunéré d'une durée allant jusqu'à 3 ans, ou d'une reprise d'activité à temps partiel.

Suite à un congé maternité ou d'adoption Accenture doit reporter vos CP2 non pris.

CONTACTEZ-NOUS



Etienne Pasquier



Valérie Quehen

mail@cfdt-accenture.org

Les informations contenues dans ce guide sont susceptibles d'évoluer.



adoptequipecfdt.com

DEMANDES, MODIFICATIONS
REPORTS,
SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS
CONGÉS SPÉCIAUX, LOA

LES CONGÉS

PRISE DES CONGÉS PAYÉS

Les demandes de congés se font sur le site [Benefits](#) (section Gestion des congés).

Les demandes sont soumises à validation de votre supérieur ou de votre conseiller HR (si vous n'êtes pas sur un projet).

Il est en général préférable de l'informer au préalable avant d'envoyer la demande en ligne.

COMPTEURS

Retrouvez dans Benefits un état de vos congés (pris, restant à prendre...).

Les compteurs Benefits ne sont pas toujours à jour et peuvent être erronés. En cas de doute, se référer à la fiche de paie.

Il est obligatoire de poser vos congés via le site Benefits.

Ceci permet de tracer un éventuel refus (et d'éviter de perdre des congés si Accenture décline une demande sans proposer de dates pour les prendre).

Une entrevue doit être organisée par la People Advisor :

- > Si 2 refus consécutifs sont constatés sur 6 mois.
- > Si aucune demande de Congés Payés n'a été faite dans Benefits au 1er décembre de chaque période de prise.

MODIFICATIONS DE DATES

Si vos congés préalablement approuvés dans Benefits sont modifiés/annulés par votre projet, Accenture remboursera les frais éventuels occasionnés comme suit :

- > Approbation du management du projet,
- > Envoi des factures originales + preuves de paiement,
- > Approbation du HR Lead et de Finance Lead.

Accenture ne prendra pas en charge vos frais si vous avez choisi de combiner un déplacement professionnel ou une formation avec vos congés et que le déplacement ou la formation est annulé.

PÉRIODE DE PRISE DES CONGÉS

La période de prise des CP2, congés acquis au 1^{er} juin N s'achève au 30 juin N+1.

REPORT DES CONGÉS JUSQU'AU 31 AOÛT

Accenture accepte à ce jour le report de 10 jours de CP2 jusqu'au 31 août N+1.

Au-delà, les CP2 non pris sont perdus. Chaque année environ 1000 CP sont ainsi perdus chez Accenture SAS.

Accenture peut accorder des dérogations à cette échéance en cas de refus notifié par des contraintes projet.

REPORT DE LA 5^e SEMAINE DE CP

La 5^e semaine de CP2 et les congés d'ancienneté peuvent être reportés chaque années pendant 6 ans, afin d'être :

- > rémunérés en cas de départ de l'entreprise,
- > utilisés pour un LOA (congé sabbatique, CIF...).

La demande peut être remise en mains propres aux RH ou envoyée par LRAR. Ex. de formulation : *«Conformément à l'article L3142-100 du Code du travail, je souhaite obtenir le report de mes congés excédant 24 jours ouvrables (5^{ème} semaine de congés payés et journées d'ancienneté) en vue de la prise d'un congé pour la création d'entreprise ou d'un congé sabbatique».*

QUID DES RTT ?

Les personnes en modalité 1 (37 ou 39h / semaine) doivent obligatoirement prendre leur RTT, sauf dérogation pour maladie.

Les personnes en modalité 1bis (40h) ou en forfait jours peuvent se faire rémunérer les RTT non pris au 31 août.

CONGÉ AUTOUR D'UN SAMEDI FÉRIÉ

Lorsqu'un jour férié tombe un samedi, la pose d'un CP le vendredi précédent n'est pas décompté (solde de CP non impacté).

Pour ce faire, il faudra :

- > Poser 1 ou des CP (et non des RTT),
- > Charger le vendredi précédent le samedi férié en CP.

Cette acquisition n'est pas valable pour les salariés ayant plus de 5 ans d'ancienneté (non compatible avec le congé «d'ancienneté »).

Cette règle ne s'applique pas si le jour férié tombe un dimanche.

MALADIE/MATERNITÉ ET CONGÉS

En cas d'absence pour longue maladie au cours de l'année fiscale vous bénéficiez automatiquement d'un report.

En cas d'arrêt de travail avant votre départ en vacances, vos CP acquis sont reportés (dans une certaine limite), même au-delà du 31 août si vous n'avez pas pu prendre vos congés de l'exercice en raison de ces arrêts.

Si vous tombez malade pendant vos congés payés, vous devez malgré tout charger vos congés dans votre time report.

NB : en cas d'absence longue durée, votre compte Accenture sera désactivé s'il n'est pas allumé ou connecté à internet car il ne reçoit pas les mises à jour de sécurité. A votre retour il faudra donc amener votre pc au support afin de le réinstaller.

TRAVAIL LE SAMEDI

Pour les Managers, Senior Managers et Levels 5, le travail chargé le samedi est rémunéré à 120 % (payé avec un mois de décalage).

Nous vous encourageons donc à faire valoir vos droits en chargeant vos samedis travaillés effectués à la demande de votre responsable hiérarchique.

DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS TRAVAILLÉS

Ils nécessitent l'accord préalable du management et font l'objet d'une majoration de 150 % pour tous les salariés, à l'exception des MD.

La majoration peut être payée ou faire l'objet d'un repos, selon le choix effectué au préalable par le salarié. A défaut de choix, la majoration fera l'objet d'un paiement (effectif sur le bulletin de paie du mois suivant).

CONGÉS CONVENTIONNELS

Ces congés s'appliquent en cas d'événements familiaux, sur présentation de justificatif. Le nombre de jours accordés est fixé par la Loi.

Les justificatifs (copie actes, certificats ou livret de famille) doivent être transmis au service Paie.

La prise de ces jours devra être faite dans un délai maximum de 3 mois et sans fractionnement.

COMMENT CHARGER LA FERMETURE DE NOËL SUR LE TIME REPORT ?

- > Contrat d'apprentissage, stagiaires... : 5 jours autorisés payés
- > Temps partiel : 1 jour RTT et 4 jours autorisés payés
- > New joiners : RTT par anticipation
- > MD : Congés Payés.
- > CDI et CDD : RTT.